



LIGUE TCHADIENNE DES DROITS DE L'HOMME (L T D H)

ONG Indépendante affiliée de Fédération Internationale des Ligue des Droits de l'Homme (FIDH)

Membre Fondateur de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme (UIDH)

Lauréate du Prix International des Droits de l'Homme 1992 (American BAR Association)

Membre Observateur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

BUREAU NATIONAL

Rapport sur les droits humains suite aux évènements des 02 et 03 février 2008 à N'djamena et leurs conséquences

Quand le pays sombre dans le chaos

Février/Mars 2008

INTRODUCTION AU CONTEXTE POLITIQUE DU TCHAD

Situé au cœur de l'Afrique, le Tchad a une situation politique singulière marquée par une crise épineuse en matière de respect des droits de l'homme. Cette situation s'est particulièrement aggravée, avec les terribles affrontements armés entre forces gouvernementales et groupes rebelles coalisés dans la capitale Ndjamena les 02 et 03 Février 2008.

Après l'accession à l'indépendance politique en 1960, le Tchad a traversé quarante (40) longues années de dictatures qui ont fini par l'amorce d'une ère dite démocratique pour reprendre les termes utilisés par le président IDRISSE DEBY ITNO qui venait de prendre le pouvoir par la force lors du coup d'Etat du 1er décembre 1990 contre HISSEIN HABRE, actuellement réfugié au Sénégal et dont le procès pour crime de tortures, tant attendu par les victimes, est pendant devant les juridictions sénégalaises.

Le nouveau régime s'est donné toutes les apparences d'un Etat démocratique avec l'organisation d'une conférence Nationale Souveraine, l'adoption, en 1996, d'une nouvelle constitution, et la proclamation de la liberté d'expression et d'association. Si les élections présidentielles de 2006 répondaient à cette même logique, le déroulement et les résultats ont été largement contestés. De ce fait notamment, le pays souffre toujours de l'impunité, d'une justice non indépendante¹, d'une gestion clanique du pouvoir et notamment des biens publics, etc. Le manque d'espace démocratique, les problèmes liés à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'Homme dans leur ensemble (droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, etc.) ont engendré une récurrence des crises politiques et militaires au Tchad ainsi que des conflits interethniques, dont la multiplication des rebellions armées est l'expression la plus visible. Les différents accords de paix successifs restés sans suite ont accentué la perception et la conviction de certains acteurs politiques et de certaines franges de la population, que l'accession au pouvoir ne pouvait que se faire par la voie des armes.

La décision de modifier, le 6 juin 2005, la constitution prise en congrès ordinaire par le parti présidentiel, le Mouvement Patriotique du Salut (MPS), et qui permettait au Président sortant de briguer indéfiniment de nouveaux mandats a certainement contribué à la radicalisation de certains secteurs de la société pour une solution armée comme mode d'accession au pouvoir. Il semble même qu'au sein du parti présidentiel, le maintien d'Idriss Deby Etno à la tête de l'Etat par des moyens largement anti-démocratiques ait été perçu comme une impasse politique. Cette situation a généré une série de coups d'Etat manqués et de défections dans les rangs de l'Armée Nationale Tchadienne pour rejoindre les groupes rebelles.

La société civile réunie au sein du Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation Nationale au Tchad (CSARP) a proposé dès 2002 des pistes de réflexion pour la mise en place d'un processus de sortie de crise : dialogue avec l'ensemble des acteurs politique en vue de la mise en place de réformes constitutionnelles et notamment, la réforme du cadre électoral afin de garantir des élections libres et transparentes, la réforme de la justice, des secteurs de la sécurité et de la chaîne pénale.

Le 13 Avril 2006, N'Djamena la capitale a été attaquée par le groupe rebelle du Front Uni pour le Changement (FUC) de Mahamat NOUR ABDELKERIM. La percée des rebelles sur N'Djamena avait été précédée par de violents combats dans la ville d'Abéché dont la chute

1 Voir notamment les rapports et les communiqués de la FIDH, <http://www.fidh.org/spip.php?rubrique80>

avait ouvert la voie à l'arrivée des rebelles dans la capitale. Les combats dans les faubourgs de la capitale ont été particulièrement violents entre les Forces armées tchadiennes et les rebelles. Selon certaines sources, le bilan des combats d'avril 2006 serait d'environ 300morts et de plusieurs centaines de blessés. L'aide militaire française au nom de l'Accord de coopération militaire entre la France et le Tchad de 1986 semble avoir été décisive quant à l'issue des combats.

Le 25 octobre 2007, un accord de paix a été signé entre le gouvernement et les formations rebelles (le Front Uni pour le Changement - FUC, Alliance Démocrate Résistants-ADR, le Rassemblement Démocratique Tchadiens-RDT, l'Union du Peuple Tchadien pour la Reconstruction Nationale-UPTRN). Cet énième accord, comme la plupart des accords signés entre Idriss DEBY ITNO et les groupes rebelles, n'a pas tardé à montrer ses limites et les combats ont repris dès la fin du mois d'octobre 2007 à l'est du pays, près des camps de réfugiés soudanais et de déplacés tchadiens.

Pour tenter de pacifier la région, le 25 Septembre 2007, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1778 autorisant la mise en place d'une « force multidimensionnelle » à l'est du Tchad et au nord-est de la République Centrafricaine. La MINURCAT est chargée de protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les populations civiles en danger, ainsi que d'établir un environnement propice au respect des droits de l'Homme et à l'instauration de l'Etat de droit. La résolution a autorisé également le déploiement d'une force de l'Union européenne (EUFOR), composée de militaires et chargée au Tchad et en RCA de veiller à la protection des populations civiles en danger, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de protéger le personnel des Nations unies. Le déploiement de cette force a été retardé par l'offensive rebelle de février 2008 sur N'djamena. Il a repris le 15 mars et fin juin, la plupart des forces sont opérationnelles.

Peu avant le déploiement de l'EUFOR et de la MINURCAT, une coalition de circonstance de trois (3) groupes rebelles (Union des Forces pour la Démocratie et le Développement-UFDD de MAHAMAT NOURI, UFDD Fondamentale de ABDOUL WAHID MAKAI, Rassemblement des Forces pour le Changement des frères ERDIMI) ont lancé une offensive d'envergure en janvier 2008, comprenant plusieurs milliers d'hommes bien armés et selon les observateurs présents sur place répondant à une hiérarchie structurée. Le 28 janvier 2008, après une progression rapide depuis Abéché, à l'est du pays, l'assaut atteint la capitale. Les rebelles entrent dans N'djamena par le nord de la ville, le 2 février 2008, où de violents combats s'engagent jusqu'au lendemain. Face notamment à la farouche résistance des forces loyalistes autour du palais présidentiel, l'impossibilité de prendre le contrôle stratégique de l'aéroport qui leur est interdit par les forces armées françaises et l'absence de soutien aérien, les forces rebelles se retirent finalement de N'djamena le 3 février dans l'après-midi et refluent ensuite vers le centre puis le sud du pays.

Les forces loyalistes ont été soutenues par des éléments du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) de Khalil IBRAHIM le 3 février en provenance de l'est, démontrant les liens étroits existants entre le régime en place et ce mouvement armé rebelle soudanais. Dès le retrait des forces rebelles le 3 février en milieu de journée, les forces pro-gouvernementales alliées au MJE reprennent progressivement le contrôle de la capitale. Dès lors, on répertorie de nombreuses exactions de la part des forces gouvernementales et leurs auxiliaires du MJE, au nom de la traque des rebelles infiltrés et des « traîtres » auxquels les opposants politiques, les membres de la société civile et les journalistes ont été associés.

Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'opinion publique nationale et internationale les destructions et les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire que la LTDH a pu recueillir et constater lors des combats et après le retrait des forces rebelles.

Méthodologie utilisée

Le présent rapport résulte des constatations établies au cours des enquêtes menées, à partir 11 février 2008 dans l'ensemble des quartiers de la capitale N'Djamena, par les équipes d'enquête de la LTDH.

Les six enquêteurs ont procédé selon la méthodologie suivante :

- répartition géographique : afin d'avoir des éléments exhaustifs, le travail a été réparti sur la base du découpage suivant:

Secteur 1 : Gassi – Avenue Taïwan – Boutalbagar

Secteur 2 : avenue Bokassa – Charles de Gaulle

Secteur 3 : Charles de Gaulle - Diguel sortie nord – Rond point CST (Klemat)

Secteur 4 : avenue Bokassa – Rond point des Travaux Publics

Secteur 5 : rond point de Travaux Publics – Farcha – Milésie

- méthode d'établissement des faits :

En tenant compte de la dangerosité de la situation, les enquêteurs ont notamment procédé à des enquêtes de voisinage, recueils de témoignages des familles de victimes, constatations de visu et in situ, recoupements des faits auprès des administrations locales.

- identification des sources et des victimes :

La LTDH a choisi de ne pas révéler les sources des informations ainsi recueillies afin de garantir la sécurité des témoins et l'intégrité de leur témoignage.

S'agissant des victimes, leur identité a été révélée après qu'ils aient donné leur autorisation ou, le cas échéant, après autorisation de leur famille et ayants-droits. Les victimes non identifiées ont fait l'objet de tentatives d'identification, demeurées infructueuses.

I- LES COMBATS DU 02 AU 03 FEVRIER 2008

1.1 : Des blessés et des pertes en vies humaines

Ces combats d'une rare violence ont causé des pertes en vies humaines et des blessés parmi les civils et d'énormes dégâts tant sur les édifices publics que sur les biens privés. Il est à noter que les combats ont été émaillés et suivis de nombreux actes de pillages dont la responsabilité serait imputable aux différentes parties ainsi qu'à la population civile.

Les deux (2) jours de combats ont mis en scène d'une part les forces gouvernementales appuyées de 4 hélicoptères de combat de type MI 17 et MI 24 , des chars d'assaut T55 (cf. photo d'un char détruit par les rebelles) et bien d'autres armes lourdes, et d'autre part les groupes rebelles estimés à plus de deux mille (2 000) hommes, eux aussi impressionnément armés et arrivés à bord de plusieurs centaines de pick-up. Les affrontements ont eu lieu dans plusieurs quartiers de la capitale ; les plus touchés sont Moursal, Sabangali, à l'est de la capitale et Diguel et Abéna, qui sont situés au sud ce dès le matin du 2 février 2008 jusqu'au lendemain soir.

Ils sont arrivés par les quartiers nord puis ont ensuite pris position dans les quartiers est et sud. Ils se sont ensuite dirigés vers le marché central, afin d'atteindre la présidence. Ces combats ont duré 24 heures. Ils se sont ensuite retirés par les sorties nord et est.

Pour se faire une idée de la violence des combats, il faut se référer aux dégâts matériels enregistrés (cf. liste des biens détruits pages), au nombre de morts et de blessés, surtout parmi la population civile, qui dépassent de loin le bilan de l'attaque du 13 Avril 2006 (dont les combats avaient surtout touchés les quartiers est de la ville).

Selon les informations recueillies, le bilan, à prendre avec toute la prudence nécessaire, serait approximativement un millier de blessés civils selon les sources hospitalières et plusieurs centaines de morts.

Selon le chef de l'Etat tchadien lui-même, la bataille de N'Djamena aurait fait 400 "disparus ou morts" civils. (cf. Dépêche AFP du 28/02/08).

Les nombreux morts et blessés lors des affrontements armés ont, selon les premières constatations, résulté principalement des bombardements effectués par les hélicoptères des troupes gouvernementales notamment lors de la destruction d'une grande partie du marché central tenu par les rebelles le 3 février.

Cas recueillis :

C'est dans ce contexte que la LTDH a recueilli plusieurs cas de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Ainsi, le 02 février à 15 heures, IBRAHIM MOUSSA KORBOL, âgé de 25 ans et étudiant en droit est décédé des suites de balle reçue en plein cœur au quartier Ardep Djournal et un de ses amis blessés au pied.

Le même jour et à la même heure Mme VIRGO NGARBAROUM a été victime des tirs de balle alors qu'elle se trouvait dans sa maison avec sa famille. Elle a reçue des balles en plein ventre devant son salon. Il s'agit pour ce cas d'un acte délibéré puisque les premiers tirs étaient sur la clôture de sa concession (25 impacts visibles et branches d'arbres coupées), ensuite la personne serait montée sur un arbre pour tirer sur la maison (28 impacts constatés sur le mur, portes et fenêtres) ou elle est touchée.

MM. Francis MBAÏNTOBJIM et Ibrahim SOULEMANE, habitant le quartier Chagoua, ont été tués à leur domicile le 3 février par les balles tirés par l'hélicoptère des forces gouvernementales lors d'une riposte contre des tirs rebelles, selon les témoignages d'habitants du quartier et de voisins, témoins de la scène (notamment la famille proche). Madame GENEVIEVE AMNGAR a été atteinte à la jambe par des balles perdues dans les combats, tout comme Madame RAKIE et Madame DENINDIGUEM MARTHE, dans le quartier de Moursal, le 3 février, toujours selon des témoins du quartier.

M. MANSOUR, alors qu'il se trouvait dans quartier sud de Moursal, en tentant de fuir les combats vers le Cameroun, a été atteint, le 3 février, par des tirs. Il décédera des suites de ses blessures sur le pont de Nguéli, en tentant malgré ses blessures de rejoindre le Cameroun, toujours selon les témoignages des voisins du quartier, qui ont récupéré et rapatrié son corps. On notera que les combats n'ont pas épargné les représentations diplomatiques, puisque la mort de la femme d'un diplomate de l'Arabie Saoudite au Tchad et de sa fille par suite d'un obus tombé sur leur toit, situés dans le quartier nord, le 3 février, à la suite d'un tir de roquette, toujours selon les témoignages.

Selon les constatations faites par les enquêteurs et les témoignages des témoins, les corps des soldats gouvernementaux tués au cours des combats ont été rapidement retirés des zones de combats par les forces gouvernementales.

Les constatations faites permettent de penser que des dizaines de rebelles auraient été tués lors des combats mais aucun chiffre officiel n'existe quant au bilan réel de leurs pertes.

De même, en l'absence de chiffres officiels concernant les prisonniers de guerre, il est impossible, dans le cadre du présent rapport, d'établir la réalité des nombreuses allégations faisant état d'exécutions sommaires de prisonniers de guerre rebelles par les forces gouvernementales.

1.2 : Un exode massif des populations civiles vers le Cameroun

A partir du 28 janvier, près de 58 000 tchadiens issus essentiellement de la capitale N'djamena et ses environs ont cherchés refuge au Cameroun voisin afin d'échapper aux combats et par la suite à la répression des forces loyalistes. Ainsi, à partir du 2 février, les autorités camerounaises ont dû faire face à un afflux massif de réfugiés principalement concentrés dans les villes de Kousséri, Maroua et Garoua. En effet, les rebelles ont averti les populations des zones de combat environnant la présidence, de l'imminence de leur assaut dès l'après midi du 2 février, provoquant l'évacuation et le départ massif des habitants de ce quartier (Moursal, Gardolé, Djambalbar et Bololo).

Par ailleurs, entre les 2 et 5 février, une citerne a été mise au travers du pont à double voie de Chagoua par les forces loyalistes pour empêcher la sortie des populations civiles vers le Sud, ce qui a causé des chutes d'enfants et de femmes dues à l'embouteillage sur le pont.

Selon l'enquête effectuée dans l'hôpital de Kousséri, en date du 9 février, plus de 163 blessés tchadiens ont été recensés, suite à des blessures diverses : balles perdues, blessures par balle pour extorsion de biens, coups de couteau lors des pillages, etc.

Les réfugiés ont été en partie accueillis chez leurs familles, chez les gens et dans des camps. Dans un premier temps, les réfugiés se sont installés à Kousseri, avant d'être pris en charge par le HCR et le gouvernement camerounais sur le site de Maltam. Les conditions de vie dans le camp de réfugiés de Maltam, ajoutées aux blessures et traumatismes subis par les réfugiés ont provoqué d'autres décès, qu'il convient de considérer comme des victimes des événements (exemple : Monsieur Mansour Wahab des suites de traumatisme crânien et Monsieur Haikamla Maurice ainsi que deux enfants dans les camps décédés des suites de malaise).

Il faut noter que le personnel de l'Ambassade du Soudan au Tchad, soit 68 personnes ont quitté le Tchad en passant par le Cameroun. A cette occasion, six véhicules d'immatriculation diplomatique qui appartiendrait à l'Ambassade du Soudan auraient été saisis à Garoua.

1.3 : Destructions des biens publics et privés

Ces combats et les pilages ont aussi occasionné des destructions des biens tant publics que privés conséquents dans la capitale.

Au nombre des édifices publics et celles des organisations communautaires atteintes par les balles, ou objets d'actes de pillages et de vandalismes, nous avons par exemple :

- l'Assemblée Nationale
- la Radio Nationale

- la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
- le marché central
- le Ministère du Contrôle Général de l'Etat et de la Moralisation

Certains de ces bâtiments ont aussi été pillés comme notamment :

- La commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques (CEBEVIRHA) qui abrite en même temps les bureaux du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des Nations unies pour la coordination de l'action humanitaire (OCHA), la représentation de l'Union Africaine, la COSCAP, la représentation locale de la Cour Pénale Internationale,
- Le bâtiment abritant les ministère de l'enseignement supérieur et de l'Education
- le Centre Culturel Français (CCF)
- le Ministère du Contrôle Général de l'Etat et de la Moralisation
- le nouveau local de la Cour Suprême qui devait être réceptionné le 05 Février 2008
- le Ministère du Pétrole
- le Ministère des Affaires Etrangères
- le Ministère du Développement Coopérative
- les bureaux du commissariat et de la Délégation du sixième arrondissement
- les bureaux du commissariat et de la Délégation du septième arrondissement
- Centre Polyvalent AL NAJMA
- Clinique ASSIAM VANTOU
- Projet Population de Lutte contre le Sida 2 et les maladies épidémiques
- Les magasins du Programme Alimentaire Mondial
- Les magasins du Haut Conseil des Réfugiés
- Le Projet de Renforcement du Système de Santé et appui à la lutte contre le Sida

A cette longue liste il faut ajouter les sièges des sociétés privés et les domiciles privés entre autres :

- Les stations TAM OIL de Chagoua et de Sabangali
- La Société de Gardiennage de Chagoua (voir photo)
- La compagnie aérienne TOUMAI AIR TCHAD (voir photo)
- ECOBANK
- La Compagnie Nationale d'assurance et de Réassurance (STAR Nationale)
- L'Organisation des Acteurs Non Etatiques (OANET)
- Les bureaux d'INADES FORMATION qui abritent aussi le siège de l'Association Tchad Non Violence (ATNV), la Cellule d'information et de liaison des Organisations non gouvernementales (CILONG), la Commission Permanente Pétrole Ndjamenas, et le Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation Nationale au Tchad (CSAPR)
- L'AMASOT
- Les Librairies la Source et Al Akbar
- Le domicile privé du Premier Ministre
- Le domicile privé du Ministre de la Santé Publique
- Le domicile de monsieur KHAMIS.
- Le domicile de Me Badjé.
- Le bureau de TAM-TAM, une agence de publicité et communication

La plupart des destructions sont dues aux bombardements des hélicoptères du gouvernement. Il est regrettable que ces combats aient détruit tant d'édifices publics et privées, de même qu'il est triste que la population de N'Djamena ait participé à la mise en sac des biens utilisés pour la défense de l'intérêt général.

II- LES EXACTIONS POST COMBATS

« *Les mercenaires sont repartis mais leurs complices sont à N'Djaména, donc il faut les traquer* » ainsi parlait le ministre de la Défense Abdallah NASSOUR, sur l'antenne de la Radio Tchad, le 4 février.

Après le départ des rebelles, le 3 février dans l'après midi, les forces gouvernementales qui avaient repris le contrôle total de la ville avec le concours du Mouvement pour la justice et l'équité (MJE) de Khalil IBRAHIM, des troupes venues de la RCA (le contingent tchadien de la force multinationale de maintien de la paix en République centrafricaine de la CEMAC) ont commencé à procéder aux fouilles des maisons et des quartiers pour retrouver des rebelles qui se seraient mêlés à la population et récupérer les objets pillés. Selon les premiers communiqués du Ministre de la défense, une prime de 300 000 FCFA serait offerte aux personnes qui dénonçaient les traîtres et les rebelles. Ce type de déclarations encourage les délations abusives, les règlements de compte et les dénonciations en tout genre, alimentant une confusion déjà grande.

L'instauration de l'état d'urgence le 14 février, par décret 194/PR/2008 portant recours aux mesures exceptionnelles, a plongé le Tchad dans un état d'exception. Ainsi, la suppression de certaines libertés individuelles, de la liberté de la presse et l'instauration de la censure d'Etat ont encouragé le sentiment l'impunité totale des auteurs d'exactions. La proclamation d'une telle mesure, dix jours après la fin des combats dans la capitale, laisse penser que les autorités en place ont délibérément choisi d'utiliser les événements afin d'instaurer un cadre juridique restrictif aux libertés, créant les conditions d'un contrôle étroit de la société civile et d'une répression à l'égard de toute voix dissidente.

Ainsi, l'adoption de l'Ordonnance 05, en date du 20 février 2008, portant sur le régime de la Presse, prolonge les mesures exceptionnelles du 14 février et abroge les dispositions antérieures de la loi n°29/PR/94. Les peines prévues à l'encontre des journalistes pour les délits de presse sont considérablement aggravées (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement pour « publication de fausses nouvelles » - art. 41, et cinq ans pour « offense au président de la république » - art. 47). De même, « les activités de l'opposition armée sous toutes ses formes » et « toute information mettant en cause la cohésion nationale et incitant aux troubles » sont interdites d'être couverte par la presse).² Ces mesures anti-constitutionnelles contreviennent gravement aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit le droit d'expression, de diffusion et d'information.

Le 13 février, le Ministre de la sécurité publique, M. Mahammat BACHIR, a présenté à la presse et à la télévision nationale 136 rebelles capturés à N'Djamena lors des opérations de fouilles. Il a ajouté qu'ils seraient présentés à la justice. Fin juin 2008, il semblerait qu'aucune poursuite judiciaire n'ait été engagée contre ces rebelles.

1- Des exécutions sommaires, arrestations et détentions arbitraires, enlèvements et disparitions

Les opérations de fouilles engagées par les forces armées et de sécurité ont donné lieu à de nombreuses exactions et violations des droits fondamentaux de la personne humaine : ainsi des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des disparitions forcées, le traitement

² Cf. Notes circulaires du 18 et 21 février 2008, prises , respectivement par le Haut Conseil de la Communication (HCC) et le Délégué du gouvernement.

dégradants et inhumains, des détentions arbitraires, etc. ont été recensés. Ces exactions semblent avoir été pour partie diligentées par les autorités, comme le démontrent les disparitions forcées, les arrestations et les tentatives d'arrestation des leaders de l'opposition, les actes de répression de la population civile dans les quartiers considérés comme ayant soutenu la rébellion, en particulier les quartiers sud ; et pour partie tenir du comportement individuel des hommes de troupes et notamment de règlements de compte opérés par des hommes en tenue sur les civils. S'il est difficile, encore aujourd'hui, de connaître l'ampleur exacte de ces exactions, quelques exemples recueillis par la LTDH donnent une idée de l'identité des victimes de cette répression, de leurs motifs et de caractère punitif de ces exactions sur les populations civiles, notamment.

Disparitions, arrestations, détentions arbitraires et tentatives d'enlèvement des opposants politiques, de responsables de la société civile et de journalistes

Dès le 3 février 2008 et le retrait des rebelles de la capitale, de nombreux témoignages concordants recueillis auprès des voisins, des familles et de témoins présents sur les lieux ont assez rapidement confirmés que certains leaders de l'opposition et des responsables d'organisations de la société civile avaient été arrêtés ou avaient faits l'objet de tentatives d'arrestation par des militaires loyalistes.

Ces faits sont détaillés dans la troisième partie de ce rapport. Il est cependant à noter à ce stade que cette tendance de répression est avérée par la disparition de M. **Ibni Oumar Mahamat SALEH**, Président du Parti pour les Libertés et Démocratie (PLD) et les « libérations » de **Ngarledji YORONGAR**, député, président du parti Fédération Action pour la République (FAR) et M. **Lol Mahamat CHOUA**, député, Président du parti du Rassemblement pour le Démocratie et le Progrès (RDP) et ancien Président de la République du Tchad.

Les autres opposants ont soit échappé à une tentative d'arrestation tels que M. **Wadal Abdel Kader KAMOUGUE**, député, Président du Parti Union pour le Renouveau et le Développement (URD) et M. **Salibou NGARBA**, Président du Parti Alliance Nationale pour la Démocratie et le Développement (ANDD), soit était absent du pays comme M. **Saleh KEBZABO**, député lui aussi et Président du parti Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (UNDR).

Quelques autres cas symptomatiques d'exactions recueillis par la LTDH

Ainsi, le 6 février 2008, vers 21 h, 3 civils ont été exécutés par des militaires non loin de la forêt de Farcha, située dans le quartier ouest. Selon les témoignages des habitants du quartier recueillis par les enquêteurs, les témoins ont entendu 3 coups de feu et se sont rendus vers l'origine des tirs, d'où ils ont vu partir un véhicule militaire non immatriculé. Ils ont alors découvert les corps de 3 victimes ne portant aucune pièce sur elles, mais qui ont été identifiées comme appartenant à l'ethnie GORANE, selon leurs caractéristiques morphologiques et physiques, et en particulier le type de scarifications présentes sur leur visage.

Le 7 février 2008, autour de minuit, toujours dans le quartier de Farcha, selon les habitants, Ali MAHAMAT, marabout de profession âgé de 45 ans, a été enlevé par des hommes en tenue et emmené dans un lieu de détention inconnu. Lors de son témoignage recueilli dès sa libération, il a été torturé pendant 48 h pour avoir fourni des fétiches aux rebelles. Vingt

quatre heures après avoir témoigné de ces faits auprès des membres de sa famille, M. Ali Mahamat a disparu. Fin juin 2008, il restait disparu.

Le 9 février 2008, deux jeunes pêcheurs ont repêché sur le fleuve CHARI, au niveau du quartier de Farcha, deux corps d'hommes habillés en djellaba. Ayant été alertés, les policiers se sont livrés à des actes d'intimidation sur ces témoins afin qu'ils ne témoignent pas de leur découverte. Pris de peur, MM. Marc LARSSEM et Hassan GUINADE ont trouvé refuge au Cameroun voisin le même jour.

Le lundi 4 février, entre 16 heures et 17 heures, alors que l'un des enquêteurs de la LTDH effectuait son enquête, des hommes armés en tenue kaki ont surgi et ont abattu deux hommes en moto à la sortie nord de la ville, dans le quartier de Goudji. Selon le témoignage direct de l'enquêteur, les hommes armés ont alors volé la moto des deux individus non identifiés.

La LTDH a obtenu des informations émanant des services de sécurité sur des exactions perpétrées de fin février à début mars 2008. Ces informations, qui doivent faire l'objet d'enquêtes plus approfondies, tant sur les circonstances que sur les auteurs de ces assassinats, tendent à démontrer le climat d'impunité et de violence qui a régné à N'djamena dans les semaines ayant suivi les combats.

Ainsi, une note de service émanant de sources administratives (la LTDH tient à conserver l'anonymat de ses sources afin de garantir leur sécurité) précise que : *« ce jour 27 février 2008 nous avons découvert 3 corps exécutés par balle au niveau du fleuve à proximité du village SIHEBA dans le 1er Arrondissement Municipal. Nous avons saisi le service des sapeurs pompiers et les 3 corps sont déposés à la morgue. Nous n'avons pas pu identifier les corps faute de pièces d'identité. »*

Toujours selon la même source administrative *« dans la nuit du 26 au 27 février 2008 au environ de 20h30 j'ai reçu un coup de fil provenant du village jardin dans le 1^{er} Arrondissement Municipal m'annonçant l'exécution d'un homme au bord du fleuve par des inconnus à bord d'une Toyota non immatriculée de couleur blanche. J'ai informé le Commissaire Central. Une descente rapide a eu lieu avec la brigade mixte à bord de 3 véhicules. Nous avons constaté ce qui suit : un homme âgé d'environ la trentaine habillé en captani blanc a été traîné au bord du fleuve par 2 personnes. Le défunt était ligoté en arbattachar et la bouche bandée son corps est jonché de sang. D'après les habitants de ce village, il était à la mosquée lorsque le véhicule sans plaque d'immatriculation s'est arrêté au bord du fleuve. Ils ont écouté 3 coups de feu avant leur départ. »*

Un autre cas, *« le samedi 08 mars 2008 un corps militaire âgé d'environ la quarantaine a été retrouvé à proximité du champ de tir, assassiné par balle, d'après certains militaires qui connaissaient le défunt, il répond au nom de ANNOUAR, il est en fonction au camp d'AMSINENE au bataillon n°1. Son corps a été déposé à la morgue par la permanence générale sur instruction du Procureur de la République. »*

Toujours selon des informations issues des services administratifs : *« le 17 février 2008, 3 corps ont été déposés au bord du fleuve. Le 23 février 2008, un corps sans tête habillé en veste a été découvert au cimetière de Farcha. Le même jour, un autre corps a été retrouvé au fleuve. Le 24 février 2008, monsieur DOUNGOUS accusé de vol de moto a été enlevé à son domicile à Farcha et son corps a été retrouvé le lendemain à la morgue de l'Hôpital général de référence Nationale. Le 28 février 2008, les pêcheurs ont repêchés un corps sans tête. »*

Les enquêteurs de la LTDH ont pu mettre en évidence d'autres exactions :

Ainsi, le 25 février, 4 adolescents du quartier de Bololo ont été arrêtés sur leur lieu de travail par des hommes armés en civil. Les 4 jeunes gens, laveurs de voitures de leur état, ont été détenus pendant 4 jours dans un lieu de détention illégal, qui serait situé dans le quartier de Bololo, à côté du cinéma Normandie, dans la maison de la sœur de l'ancien président Hissène HABRE, Mme CHEDEI, aujourd'hui décédée. Cette maison serait occupée par l'entourage du président actuel. Selon les déclarations des 4 adolescents recueillies à leur libération, ils ont été torturés et ont subi des traitements dégradants et inhumains au cours de leur détention, l'un deux ayant été hospitalisé à sa libération. Ils auraient été libérés grâce à l'intervention du Garde républicaine (GR).

Par ailleurs, mi-février, six corps sans tête ont été retrouvés par les pêcheurs au fleuve Chari. Cette information a été vérifiée par la LTDH auprès de l'hôpital de référence nationale, mi-février.

Le 8 février 2008, M. Djimta NOUBADOUMDJI, selon ses propres déclarations, a été enlevé et emmené au rond-point de Taïwan, où il a été torturé par le colonel J. qui lui reprochait d'avoir eu des relations louches avec sa femme. Il convient de noter que Djimta NOUBADOUMDJI de M. Djimta NOUBADOUMDJI est un membre de la famille de Me Jacqueline MOUDEINA, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion des droits de l'Homme (ATPDH).

Le 8 février, M. Djimet MEYENAN, a été enlevé à son domicile dans le quartier Moursal et torturé par un colonel dans la maison de ce dernier, au motif qu'il aurait pillé sa maison. Le colonel avait en effet demandé des informations sur les auteurs du pillage de son domicile, contre le paiement d'une prime de 200 000 francs CFA. M. MEYENAN avait été dénoncé dans ces circonstances.

Dans la nuit du 3 février et selon les habitants du quartier, un boutiquier nommé MOUSSA et son frère de l'ethnie Ouddaïen, soupçonnés d'être en complicité avec les rebelles, ont été abattus par les forces gouvernementales dans leur boutique du quartier MARDJANEDAFFACK.

Un autre commerçant nommé MOUSSA, de l'ethnie Gourane, soupçonné de complicité avec la rébellion, conscient du danger a pris fuite. Sa maison a été pillée par les militaires toujours au quartier MARDJANEDAFFACK.

Le lundi 10 mars, M. Issac DJATTO a été abattu par des inconnus et sa moto arrachée vers 20h dans le quartier de Abena.

Le 2 avril, DJIMRABAYE BOURNGAR, premier substitut du Procureur de la République, a été victime d'une agression à mains armées par 4 inconnus qui lui avaient d'abord demandé son identité et il a eu la vie sauve en donnant un faux nom. Sa moto a été arrachée par ses agresseurs. Ce n'est pas un acte isolé dans la vie de ce magistrat qui a déjà échappé à une tentative d'assassinat dans son bureau aux heures de travail par des hommes armés le 29 novembre 2008. »

Le 7 mars 2008, madame ZARA YACOUB, Coordonnatrice de la Radio associative Dja Fm a été agressé par des militaires alors qu'elle circulait en ville en compagnie de son petit frère et

2 de ses techniciens. Il leur était reproché à tort de prendre des films de la ville de N'Djaména.

Le 12 février, M. Brahim RIGUEG GOSSO, accusé de complicité de pillage par son patron, le colonel BAKITE, a été arrêté et détenu jusqu'au 18 février 2008 dans les locaux de la douane, lieu de services de ce Monsieur, sans qu'aucune charge ne lui soit notifiée.

Ces exactions sont symptomatiques du climat de terreur et d'impunité qui a prévalu dans les semaines suivant les événements, notamment à N'Djaména. Selon les informations recueillies quotidiennement par la LTDH, des exactions du même ordre perdurent encore aujourd'hui. Il semble manifeste que la poursuite de ces exactions soit une conséquence directe des événements et du climat d'impunité qui en a résulté.

Il convient de noter que, selon les déclarations du Premier ministre Kassiré sur les ondes de la Radio Tchad entre le 4 et le 8 février, six quartiers de N'Djaména sont considérés comme des quartiers de traîtres et doivent être traités comme tels : il s'agit des quartiers Gardolé, Mardjan Daffak, Bololo, Ambassatna, Moursal, Abena et Chagoua.

2- Des actes de viols

De nombreux cas de viols ont été allégués dans certains quartiers de N'Djaména. Les quartiers visés « Rue de 30m », « Rue de 40 m » ainsi que le quartier NDjari étaient sous le contrôle des éléments armés du Mouvement pour la Justice et l'Egalité (MJE), les rebelles soudanais allié du régime d'Idriss Deby Itno. Les viols qui se sont déroulés dans ces quartiers semblent avoir répondu à une logique punitive contre les populations civiles d'ethnies Gourane et Ouddaïen dont les rebelles sont essentiellement originaires. Il semble que cette pratique massive de crimes sexuels se soit interrompue au départ du MJE, vers la mi-février.

3 – Les opérations de fouilles et ses conséquences, actions de représailles contre les populations de la capitale :

Pour reprendre tous les biens pillés, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en collaboration avec la Mairie de N'Djaména a lancé, le 4 février à la Radio Tchad, un appel afin que les biens pillés soient volontairement restitués aux autorités, avant qu'une Commission mixte chargée de récupérer les biens volés n'entame des recherches en fouillant les quartiers maison par maison. L'appel de ces deux autorités a eu un bon résultat car beaucoup des pillards ont déposés nuitamment leurs butins sur la voie publique. Après l'expiration de la période de grâce de trois jours, les fouilles et leur cortège d'exactions ont débuté.

Cette commission, composée officiellement d'éléments de la gendarmerie et de la Police a été guidée par des indicateurs et des informateurs qui prospectent en premier les quartiers. S'il semble qu'elle part non négligeable des biens aient été retrouvés au cours des fouilles, les abus et les cas de violations des droits de l'Homme pendant ces opérations de fouille ont été très nombreux. La Commission mixte était en réalité essentiellement composée d'éléments de la garde présidentielle et, semble-t-il, d'enfants soldats réputés particulièrement dangereux et agressifs. Outre les cas de représailles personnels que comportent l'utilisation d'indicateurs et d'informateurs sans contrôle judiciaire, les militaires et les forces de sécurité ont forcé les portes fermées et ont dérobés des biens personnels tels que motos, téléphones portables, les téléviseurs sans facture ainsi que de l'argent liquide trouvé pendant leurs opérations. C'est ce qu'illustre le cas de Innocent MBAINDOLEGOM, comptable de la LTDH en mission à

Abéché lors des combats et de retour à N'djamena que le 15 février. Ce dernier a vu la porte de sa maison défoncée ainsi que celle de sa penderie et la somme de deux cent quarante (240 000 FCFA) qui s'y trouvait ont disparue.

C'est aussi le cas de M. Rimtébaye NASSINGAR de la CPPN dont l'ordinateur portable a été arraché sur le pont de Chagoua, et de M. Rémadji HOINATI de l'Université Populaire dont la moto a été arrachée après présentation des pièces.

Des actes violence et des voies de fait

De nombreux témoins et victimes rapportent que la commission mixte en charge de la fouille n'a pas hésité à user de violences contre les personnes lors des fouilles. Les policiers et gendarmes se saisissent abusivement des biens convoités (appareils électroniques, véhicules, etc.) ou qui attirent l'attention parfois en exigeant les factures. En effet, rares sont les personnes conservant toutes les factures de leurs achats et les biens sont alors déclarés pillés et confisqués.

En exemple des dérapages, Madame GAZETT, institutrice de son état et ses voisins de concession, ont été copieusement tabassés le 14 février par des militaires de la Commission mixte, parce qu'ils ont eu la malchance de partager la cour avec une voisine qui a enfermée des biens pillés dans sa chambre.

De surcroît, les éléments de la Commission mixte se sont livrés eux-mêmes à des pillages de biens privés ou de biens pillés. Ils ont parfois obligé des passants ou des voisins à ramasser les biens pillés et à les charger dans leurs véhicules de services, parfois même à coup de fouet. Cette pratique a également visé Mme Gloria YELKOM, secrétaire-caissière de la LTDH et une dizaine de ses voisins le 16 février dans le quartier d'Atrone. Alors qu'ils vquaient chacun à leurs occupations, ces derniers ont été obligés par des éléments de la Garde républicaine (GR) de force à transporter à coup de chicotte jusqu'au véhicule, les sacs de ciment pillés par l'un de leurs voisins absent.

Les abus pendant ces opérations de fouille sont multiformes. Ainsi, M. BONKOUNDA, inspecteur des impôts en poste à MOUNDOU (sud du pays) en mission à N'Djaména, s'est vu arracher sa voiture de service et le gendarme affecté à sa sécurité arrêté le 14 février dans le quartier d'Atrone. Il a pu reprendre sa voiture et rentrer avec son garde du corps après un long moment d'explication et de présentation des papiers administratifs (ordre de mission et papier d'affectation d'un gendarme à sa sécurité) au commissariat du 6^{ème} arrondissement. Toutefois, leur arme de service a été confisquée.

Les informations suivantes ont été recueillies par la LTDH et démontrent que les forces de l'ordre et les militaires ont régulièrement abusé de la situation de chaos, de revanche et d'exception engendrée par les combats afin de multiplier les abus contre les populations civiles, en particulier de la capitale.

Selon des sources autorisées au sein des services de sécurité : *« Le 04 mars 2008, lors des fouilles au domicile du Directeur des marchés publics, monsieur HAROUN MAHAMAT MOUSSA, arabe de N'Djaména, une forte somme de deux cent quarante trois millions de francs CFA (243 000 000f) a été retrouvé à son domicile. Il a été arrêté et détenu jusqu'à la Police Judiciaire sans qu'aucune procédure légale ne soit engagée contre lui. D'après nos informations, il serait régulièrement enlevé pour des destinations inconnues et ramener à sa*

cellule grâce à la pression de l'ex rebelle rallié récemment, monsieur HASSANE SALLAH ALGADAM AL ALDJINEDI qui se réclame parent à lui. » Fin juin 2008, la LTDH n'avait pas d'information sur le sort de M. Haroun.

Aussi, grâce à l'un de leurs informateurs, la brigade mixte a retrouvé un pistolet caché dans une maison par ABBAR qui s'est réfugié au Cameroun. Les personnes qui se trouvaient sur les lieux ont été arrêtés. Il s'agit de ALI OUMAR, OUSMANE OUMAR, ABBAS MAHAMAT, AMINE MAHAMAT, ABAKAR ABBA KOM. Ils ont été libérés après paiement d'une amende d'au moins deux cent mille francs CFA (200 000f).

Le 6 février, ALI ABDALLAH, employé à la société Tchadienne d'Eau et d'Electricité et son épouse ACHETOU MAHAMAT, greffière au Ministère de la Justice, ont été braqués à leur domicile du quartier de Mardjan Dafak par des militaires et une somme de 200 000 francs CFA a été emportée.

Madame KADJA habitant le quartier Farcha a été dépouillé de tous ses biens par des militaires supposés effectués les fouilles.

Par la LTDH a recueilli de nombreux témoignages faisant état de motos arrachées par des éléments des forces de l'ordre, alors même que les conducteurs présentaient les pièces afférentes.

III. LA SITUATION DES HOMMES POLITIQUES, DES JOURNALISTES ET DES DEFENSEURS DE DROITS DE L'HOMME

« *Quand la paix reviendra, on parlera des Droits de l'homme* » déclaration d'Idriss Déby à France 3, le 27 février 2008.

« **Les mercenaires sont repartis mais leurs complices sont à N'Djamena, donc il faut les traquer** » a déclaré le ministre d'Etat de la Défense, le Général Abdallah Nassour, à l'occasion de sa prise de fonction le 19 février 2008.

Enlèvements et disparitions d'opposants

Le Dimanche 03 Février 2008, alors que les combats se poursuivaient dans la capitale avec une inversion de la tendance c'est-à-dire une nette domination de l'Armée Nationale sur les rebelles, des opposants ont été arrêtés et emmenés dans des lieux inconnus. M. **YORONGAR NGARLEDJI**, député, président du parti Fédération Action pour la République (**FAR**) a été arrêté à son domicile. Selon l'un des témoins de cette arrestation, « *c'était vers 17h 30 qu'un Pick-up militaire flamant neuf sans immatriculation et apparemment guidé par un monsieur à bord d'une moto ont débarqué au domicile de l'opposant. Les militaires étaient au nombre de huit (8) bien armés et certains dès leur arrivée, avaient pris position tout au tour de la maison. Je me trouvais dans la cour et l'un d'eux m'a approché pour me demander où se trouve YORONGAR, et je lui avais répondu que j'allais voir au salon s'il était là. Chemin faisant, j'ai croisé YORONGAR à l'entrée du salon et ils se sont précipités pour le prendre violemment par le col de sa chemise et le conduire à leur véhicule garé dehors. Un autre m'a demandé de lui remettre les clés de la voiture du député qu'il a reformée, mais son collègue lui a déconseillé de l'emporter. Et c'est alors que le premier qui s'était adressé à moi, pris de colère m'a demandé pourquoi j'avais dit que YORONGAR était sorti, puis a automatiquement dégainé son arme pour me tirer une balle mais par miracle, je n'ai pas été touché. C'est comme ça qu'ils sont partis avec YORONGAR sans dire le motif de cette arrestation moins encore présenter un papier légal qui justifie cet acte.* » .

Après ce fut le tour de monsieur M. **LOL MAHAMAT CHOUA**, député aussi, Président du parti du Rassemblement pour le Démocratie et le Progrès (**RDP**), ancien Président de la République du Tchad, d'être arrêté de la même manière par des militaires en tenue et avec une brutalité telle que ce dernier n'a même pas eu de temps de se chausser avant d'être embarquer en pyjama sans précision de la destination, ni des raisons de son « arrestation », confie un témoin rencontré par la LTDH.

M. IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, Président du Parti pour les Libertés et Démocratie (**PLD**), n'a pas été épargné par cette opération musclée : il a lui aussi été arrêté à son domicile le quartier des Deux Châteaux, dans le 4^{ème} arrondissement de N'Djamena, selon le même mode opératoire : une dizaine de militaires arrivant pick-up et emmenant le responsable politique.

Il est a noter que ces arrestations se sont déroulées dans un laps de temps de quelques heures (entre 17h et 20h) et ont visé simultanément plusieurs autres leaders de l'opposition.

Ainsi, M. **KAMOUGUE Wadal Abdel Kader**, député, Président du Parti Union pour le Renouveau et le Développement (**URD**) et M. **SALIBOU NGARBA**, Président du Parti Alliance Nationale pour la Démocratie et le Développement(**ANDD**) ont pu échapper de peu à de semblables arrestations. Selon certaines informations, des militaires ou des agents de renseignements se seraient présentés au domicile des deux opposants dans la nuit du 3 au 4 février 2008 afin selon toute vraisemblance de les arrêter.

De même, des militaires se sont présentés au domicile de M. **SALEH KEBZABO**, député lui aussi, Président du parti Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (**UNDR**) le 3 février 2008. Cependant, le député KEZABO étant en voyage en dehors du Tchad au moment des faits, les militaires n'ont pas pu l'arrêter. Au cours de leur intervention, ils ont fait usage de leurs armes à feu et ont blessé par balle à la jambe le propre frère du député présent sur les lieux.

Ainsi, au 3 février 2008 au soir, étaient portés disparus les trois (3) principaux leader de l'opposition légale au pouvoir en place d'Idriss Deby Etno : M. **Ngarledji YORONGAR**, **M. Lol Mahamat CHOUA** et **M. Ibni Oumar Mahamat SALEH**.

Concernant, M. Lol Mahamat Choua, le 14 février 2008, le gouvernement tchadien affirme par la voix du ministre tchadien des Affaires étrangères M. Ahmad Allam-Mi que M. Choua est bien détenu dans une prison militaire de N'djamena en tant que « *prisonnier de guerre* », précisant qu'il avait été « *pris sur le champ de bataille* ». Au cours de sa détention il a reçu la visite du Comité international de la Croix rouge (CICR), de l'ambassadeur français et de la délégation de la Commission européenne à N'Djamena. tout au long de son séjour dans la prison militaire, l'ancien président tchadien âgé de 70 ans s'est vu refuser la visite des membres de sa famille et de son avocat.

Le 26 février 2008, à la veille de la visite du président français Nicolas Sarkozy, les autorités tchadiennes ont joué l'« *apaisement* » en plaçant « *en résidence surveillée* » à son domicile M. Lol Mahamat Choua.³ Le ministre tchadien des Affaires étrangères, M. Ahmat Allam-mi,

3 Voir la dépêche de l'Agence France Presse (AFP) du 28 février 2008.

avait toutefois accusé le même jour M. Choua d'avoir été « *pris en flagrant délit d'intelligence* » avec les rebelles.⁴

Une question demeure cependant : où a été détenu et qu'est-il advenu de M. Lol Mahamat Choua jusqu'au 14 février 2008 ? Selon le témoignage⁵ de M. Yorongar, lorsque qu'il arrive sur le lieu de détention secret le 3 février 2008 où il affirme avoir été lui-même détenu : « *le chef d'équipe très pressé pour aller enlever les autres, me conduit à l'arrière-cour en ordonnant qu'on me donne une chaise qui se trouve derrière Lol Mahamat Choua, (...) qui est en train de prier. Puis, l'équipe est repartie précipitamment à la recherche d'un autre captif.* » Après avoir été conduit dans des cellules individuelles, les détenus n'ont pratiquement aucun contact entre eux, cependant M. Yorongar raconte que « *dans la nuit du 8 au 9 février, une bagarre éclate dans la cellule de Lol. Est-ce lui ou un codétenu, je n'en sais rien. Toutefois, un prisonnier est extrait de force de sa cellule et sérieusement tabassé et cogné. Un codétenu de Lol ? Cela m'étonnerait compte tenu de l'isolement total auquel nous sommes soumis. Quelques jours plus tard, entre le 10 et le 13 février, Lol n'est plus dans sa cellule. Est-il envoyé chez lui, à l'hôpital ou est-il mort ?* ». Sur ce dernier point, le récit de M. Yorongar semble concordant puisque le 14 février 2008, M. Choua est officiellement reconnu par les autorités tchadiennes comme étant détenu en tant que prisonnier de guerre dans une prison militaire de N'djamena.

Quand au sort de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, et M. Ngarlejy Yorongar, le 21 février 2008, le gouvernement tchadien déclarait encore que « *l'enquête diligentée notamment par la police judiciaire et la direction des renseignements militaires n'a pas jusqu'à ce jour permis de retrouver* » les deux opposants et qu'il ne leur avait pas été possible de « *déterminer avec exactitude les circonstances de leur disparition* ».

Concernant la détention et la libération de M. Ngarlejy **Yorongar**, ce dernier semble bien avoir été détenu de façon arbitraire pendant plus de 19 jours et libéré dans des circonstances troubles. M. Ngarlejy Yorongar raconte lui-même son arrestation de la façon suivante⁶ « *un véhicule militaire de marque Toyota ayant à son bord plusieurs militaires armés, s'arrête devant mon portail. (...) Ils ont fait leur entrée brutalement, armes aux poings, en s'en prenant à mes enfants, en leur distribuant des coups de poing et de crosse. Ils sont entrés au salon toujours armes aux poings. Je me suis présenté à celui qui semblait me chercher et qui n'avait pas l'air de me reconnaître puisque je venais de me coiffer. Il m'a empoigné mon col et m'a conduit vers la porte de sortie du salon puis vers le portail en me distribuant des coups de poing à la tête. Arrivé, à peine, au vestibule, un militaire particulièrement nerveux et excité me demande la clé de contact de la Peugeot 406 réformée par l'Assemblée Nationale que je venais d'acheter. Quand j'ai répondu que la clé est avec mon chauffeur, le chef d'équipe me demande où il est. Et quand je lui ai désigné Emmanuel Saleh Djékotar, il lui a, à bout portant, tiré dessus sans raison. Heureusement, il l'a raté. Un autre élément vient vers Emmanuel qui, du reste, est mon neveu, pour lui arracher violemment la clé de contact après avoir arraché mon téléphone portable. Une fois devant la Toyota, le chef d'équipe me dit de monter* ». M. Yorongar décrit alors le chemin suivi par la Toyota vers son lieu de détention : « *une fois au Sills, la Toyota prend à droite, puis à gauche jusqu'à l'Avenue des Sao. Elle tourne à gauche sur cette avenue pour déboucher sur le rond point de la mort dit rond point du centenaire où croisent l'avenue des Sao que nous avons empruntée et le boulevard*

4 Voir la dépêche de l'agence de presse PANAPRESS du 27 février 2008.

5 Interview de M. Ngarlejy Yorongar dans AFRIQUEDUCATION, n° 247, du 1er au 15 mars 2008, www.afriqueeducation.com

6 Interview de M. Ngarlejy Yorongar dans AFRIQUEDUCATION, n° 247, du 1er au 15 mars 2008, www.afriqueeducation.com

Mobutu. Nous prenons ensuite ce boulevard Mobutu à droite jusqu'au stade Mahamat Ouya pour emprunter ensuite la rue goudronnée qui va vers la paroisse de Kabalaye jusqu'au boulevard Charles De Gaulle où la Toyota prend à gauche jusqu'à la Mosquée centrale que nous avons contournée pour emprunter l'Avenue El Niméry. Nous passons au rond point à l'intersection de Niméry et du Boulevard Georges Pompidou, rond point situé derrière la maison de feu Adoum Tchéré ancien Ministre et ancien parlementaire au début de l'indépendance. Nous avons pris le boulevard Pompidou à gauche pour emprunter la route de Farcha, un quartier situé à l'Ouest de N'Djaména. Arrivée au rond point situé à l'entrée des villas des Hôtes de l'Etat, la Toyota prend la rue qui est à gauche qui nous conduit à une vieille bâtisse archi-surveillée et gardée par des militaires à partir de l'intérieur. Nous entrons dans la concession. Le premier vieux bâtiment sert de prison secrète et à l'arrière-cour séparée par un mur, c'est un petit camp militaire. Les militaires de cette prison secrète n'ont rien à voir avec ceux du camp et vice-versa. La plupart des militaires de l'arrière-cour sont très jeunes ». Ensuite, M. Yorongar raconte sa détention : « Croyant être soumis à un interrogatoire musclé, je me prépare psychologiquement, mais, il n'en est rien. On me conduit directement au secrétariat transformé en cellule pour moi faute de cellules disponibles. Toutes les cellules sont occupées. Assis à même le sol, on m'enchaîne. Les deux jambes liées par cette chaîne ne font désormais qu'une seule. Comme je n'ai pas de couchage, je m'allonge à même le sol comme j'en ai l'habitude dans de telles circonstances. C'est tard dans la nuit que celui qui m'enchaîne m'a apporté un crasseux manteau de petite taille pour me protéger du froid et une vieille couverture qui sert pour le repassage des habits comme couchage. Je roule par terre pour faire de la place et lui permettre de me l'étaler sur la petite parcelle de ciment qui m'est affectée puisque la pièce de 3 mètres sur 3 est partagée entre le bureau, le passage vers le bureau du chef et moi. Toute la nuit, je n'ai pas fermé l'œil, tant la grosse chaîne s'enfonçait de plus en plus dans ma chair et les moustiques faisaient ma fête. »

Enfin, après ces 19 jours de détention, l'opposant politique raconte sa libération : « Le 21 février, vers 2 heures du matin, deux de mes geôliers font irruption dans ma cellule en prenant le soin de mettre en repos les deux sudistes qui, avec le chef d'équipe, ont droit d'entrer dans nos cellules. Puis, l'un des deux me demande si tout va bien avant de me bander les yeux avec un morceau de tissu rouge. Ensuite, il me demande de me lever et d'avancer vers la porte. Quand, je lui demande, si je peux ramasser mes sandales, il me dit que ça ne vaut pas la peine. Je me suis dit, qu'après Lol et Ibni, c'est donc mon tour d'être éliminé. On me fait coucher sur le plancher arrière de la Toyota, qui démarre en trombe pour tourner en rond dans la ville pendant plus d'une heure avant de m'emmener au cimetière de Ngonmba (Walya), un quartier sud de N'Djaména. On me fait coucher entre deux tombes avant de me libérer les yeux et les jambes de la chaîne. (...) [L'un] chuchote dans l'oreille de l'autre, tire deux coups de feu en ma direction puis tous les deux se retirent pour entrer dans leur voiture et disparaître ». Après ce simulacre d'exécution, M. Yorongar raconte sa fuite vers le Cameroun. Il réapparaîtra publiquement quelques jours plus tard de son refuge camerounais d'où ils donnent plusieurs interviews.

Ibni Oumar Mahamat Saleh : une disparition forcée non élucidée

Demeure le sort réservé à M. **Ibni Oumar Mahamat Saleh**. En effet, plus de 5 mois après les témoignages de son arrestation du 3 février 2008 par des militaires en armes, le sort de M. Saleh reste inconnu. Le seul témoignage de ce qui aurait pu advenir à M. Saleh, est à nouveau celui de M. Yorongar. Lorsque que ce dernier est emmené dans un lieu de détention secret (voir supra), il dit y retrouver M. Lol Majamat Choua déjà présent, « puis, quelque temps plus tard, la même équipe débarque Ibni Oumar Mahamat Saleh, ancien ministre, président du PLD et de la CPDC. Il est sérieusement cogné sous des cris zakawa comme des marsouins et

conduit directement dans sa cellule. Je me suis dit que Ibni tel que je le connais, ne tiendra pas longtemps eu égard à sa santé très précaire. (...) Je ne me fais plus d'illusion non plus sur le sort réservé à Ibni. En effet, peu avant la disparition de Lol de sa cellule [localisé entre le 9 et le 13 février 2008 selon le témoignage de M. Yorongar – voir supra], nos géôliers ont paniqué une bonne partie de la nuit. Quelque chose de grave doit se passer puisqu'ils courent de gauche à droite, appellent tous azimuts. L'un d'entre eux appelle en criant de toutes ses forces pour dire à son interlocuteur en insistant que celui-ci passe d'urgence par le BAP. De nombreux véhicules accourent. Parmi des intervenants, il y a une personne qui a un accent français et qui demande ce qui s'est passé ? Cette personne doit être médecin puisque ses questions sont techniquement très précises. C'est tard que les véhicules quittent la cour pour céder la place au bruit des pelles et des pioches. Depuis lors, la cellule de Ibni semble inhabitée. Pas de bruit de serrure et des grosses chaînes de sa porte. Est-il mort, envoyé à l'hôpital ou chez lui ? »

Outre le cas emblématique d'un des principaux opposant au pouvoir du président Idriss Deby Itno, il semble manifeste que les services de sécurité, les militaires et notamment la garde présidentielle ont profité de ces événements pour harceler, humilier et peut-être éliminer les adversaires politiques du régime en place. Les premiers faits recueillis laissent craindre que des agents de l'État se soient rendus coupables notamment d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de torture et/ou de traitements dégradants et inhumains et de disparition forcée sur les principaux opposants politiques tchadiens.

Tentatives d'arrestation et actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme semblent avoir eux aussi été la cible des autorités dès les premières heures ayant suivies le retrait des rebelles de la capitale. Ainsi, dès le 6 février 2008, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a informé⁷ l'opinion internationale des graves menaces qui pesaient contre des responsables et des membres de la société civile et en particulier pour la sécurité de M. **Dobian Assingar**, président d'honneur de la LTDH, Mme **Jacqueline Moudeïna**, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), Mme **Delphine Djiraïbe Kenneloum**, membre de l'ATPDH, M. **Massabalaye Tenebaye**, président de la LTDH, de M. Jean-Bernard Padaré, M. **Lazare Kaoutar Djelourninga**, vice-président de l'ATPDH, et M. **Lou Hingané Nadji**, membre de la section de Moundou de la LTDH. Certains d'entre eux, comme M. Dobian Assingar ont subi des tentatives d'arrestation et des attaques perpétrées par les forces de sécurité. Ainsi, la maison de M. Assingar a été la cible de tirs, semblent-ils intentionnels. D'autres semblent avoir été l'objet de tentative d'arrestations.

Ainsi, les leaders et certains membres des Associations de défense des Droits de l'Homme semblent avoir été activement recherchés. C'est ainsi, que Mme **Jacqueline MOUDEINA**, présidente de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH) et avocate des victimes des crimes perpétrés par l'ancien président tchadien Hissène Habré, M. **Baldal OYAMTA**, secrétaire Général de la LTDH, et Mme **Delphine DJIRAIBE** coordonnatrice du Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la

⁷ Voir Appels urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, N° TDC 001 / 0208 / OBS 016, « Menaces pour la sécurité, Tchad, 6 février 2008 » et n° TDC 001 / 0208 / OBS 016., « Menaces pour la sécurité / Harcèlement, Tchad, 23 février 2008 », <http://www.fidh.org/spip.php?rubrique80>

Réconciliation Nationale au Tchad (**CSAPR**) ont été contraints de quitter le pays pour des questions de sécurité. Mme **Marie LARLEM**, coordonnatrice de l'Association pour la Promotion et les Libertés Fondamentales au Tchad (**APLFT**) a préféré également rester en dehors du Tchad en raison des passages intempestifs des militaires au siège de son organisation et à son domicile. De même, l'équipe travaillant avec **KEMNELOUM D. Delphine** pour le compte du CSAPR ont eux aussi prendre des mesures de sécurité particulières afin de garantir leur intégrité physique.

Un collectif d'avocats parmi lesquels Maître Jean-Bernard PADARE, avocat du Parti pour les Libertés et Démocratie (**PLD**), le parti politique de l'opposant disparu M. **Ibni Oumar Mahamat SALEH**, a porté plainte contre X pour enlèvement. Selon les informations recueillies par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme⁸ : « *M. Jean-Bernard Padaré a été l'objet de menaces quotidiennes depuis qu'il a déposé plainte, le 14 février 2008, pour arrestation illégale et détention arbitraire à la suite de la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Salehdes, dirigeants de l'opposition légale tchadienne. Dès le lendemain du dépôt de cette plainte, des individus cagoulés sont venus plusieurs jours de suite au domicile de M. Padaré en vue de l'intimider. M. Padaré était absent de son domicile et n'a pu le regagner [pendant plusieurs jours]. Les jours suivants, M. Padaré a reçu deux SMS le menaçant en les termes suivants : « Mr ARCHE DE ZOE, malheur à toi si on te retrouve au TCHAD. Sale traître, mercenaire à la solde des FRANCAIS. Tu vas payer de ta vie, sale traître » puis « Mr ARCHE DE ZOE, si tu es un homme, montre toi de jour ou de nuit dehors et tu verras toi qui aime défendre les français et les affaires louches. » Ces menaces font allusion au rôle de M. Padaré dans le procès qui s'est déroulé du 21 au 26 décembre 2007 à N'Djamena et au cours duquel il assurait, aux côtés d'autres avocats, la défense des six français accusés. Le 21 février 2008, alors qu'il se trouvait au restaurant en compagnie d'un ami, M. Padaré a remarqué un individu qui l'épiait et qui a pris la fuite à bord d'un véhicule, en s'apercevant que M. Padaré n'ait pas seul. »*

L'Observatoire rappelait d'ailleurs que les défenseurs des droits de l'Homme, assimilés de longue date par le pouvoir en place à des opposants politique⁹ étaient une nouvelle fois la ligne de mire des autorités notamment lorsque le ministre d'Etat de la Défense, le Général Abdallah Nassour, a déclaré, à l'occasion de sa prise de fonction le 19 février 2008, que les « *mercenaires sont repartis mais leurs complices sont à N'Djamena, donc il faut les traquer* ».

De graves atteintes à la liberté de la presse

La liberté de la Presse au Tchad est à chaque fois mise à mal par le régime et surtout dans cette phase particulière de la vie du pays.

8 Voir Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, n° TDC 001 / 0208 / OBS 016., « Menaces pour la sécurité / Harcèlement, Tchad, 23 février 2008 », <http://www.fidh.org/spip.php?rubrique80>

9 Déjà en mi Décembre 2007, alors qu'il recevait une délégation de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (**FIDH**) conduite par Maître **SIDIKI KABA**, venu à N'Djaména pour l'affaire **HISSEIN HABRE**, le Premier Ministre a laissé entendre que le chef de l'Etat avait donné des instructions fermes pour mettre aux arrêts le Président de la LTDH, **MASSALBAYE TENEBAYE** mais il l'en avait dissuadé. Il était reproché à ce dernier d'avoir dénoncé sur Radio France Internationale (**RFI**) et les médias locaux l'enlèvement et la disparition du Sultan du **DAR TAMA**, suite aux affrontements armés entre les forces gouvernementales et les troupes du Ministre de la Défense déchu **MAHAMAT NOUR**.

En Janvier 2008, le Président de l'Association Droits de l'Homme sans Frontière (**DHSF**) **DEUZOUMBE PASSALET**, a été arrêté et détenu illégalement soixante (60) heures à la Police Judiciaire sans motif, ni plainte. La raison de cette arrestation est que le 31 Décembre 2007, l'organisation a dénoncé l'enlèvement et la « **disparition** » de monsieur **ROZZI**, Directeur du Contrôle Financier du Ministère des Finances. Il a été libéré grâce aux actions conjuguées par la LTDH et du Parquet. Toutefois le Directeur Général de la police Nationale lui a clairement demandé de se taire désormais.

Après l'attaque de la capitale, une chasse à l'homme a été ouverte contre les journalistes. Le 6 février 2008, vers 17 heures, deux (2) militaires enturbannés à bord d'une moto banalisée se sont présentés au domicile de **LALDJIM NARCISSE**, journaliste de l'hebdomadaire privé « **Le Temps** » et correspondant de Reporters Sans Frontière, et ont exigé que les enfants leur indique où se trouve leur père, lequel se trouvait en dehors du pays après les combats.

Les militaires ont également recherché **Michael DIDAMA**, directeur de publication de l'hebdomadaire « Le Temps », dès le 2 février à son domicile et plus tard au siège du journal. Au regard de ses menaces à son encontre, M. DIDAMA s'est alors réfugié au Cameroun.

Le 08 Février 2008, six (6) militaires à bord d'un pick-up se sont présentés au domicile d'**ÉLOI MIANDADJI**, Directeur de Publication de l'hebdomadaire satirique « **le Moustik** » dans l'intention de l'arrêter mais il n'était pas là.

C'était aussi le cas d'Eliakim **VANABIL**, journaliste à la radio FM Liberté qui a été visité le 3 février à 17h par 4 militaires portant les bérets rouges de la Garde républicaine. Ces derniers lui ont demandé s'il connaissait « *le journaliste qui habite ici* ». Répondant qu'il ne le connaissait pas afin d'échapper à l'arrestation, les militaire lui ont répondu « *dites-lui qu'il a de la chance* ».

BLAISE DJIMADOUM NGARGOUN, journaliste de la radio **FM Liberté** et **GUEMADJI DJIMASNGAR**, Rédacteur en chef du journal « **Notre Temps** » ont été contraint de quitter le pays.

MODILE BELRANGAR, journaliste à la station commerciale privée **NGATO FM**, a été dépouillé de sa carte professionnelle et de son téléphone portable par deux (2) militaires sur le pont reliant N'Djaména à Kousséri (Cameroun).

FRANK NAKINGAR, maquettiste de l'hebdomadaire privé « **SARH TRIBUNE** », l'une des rares publications de la région du Moyen Chari (Sud) s'est vu détruire les images réalisées lors de l'entrée des rebelles à N'Djaména et lors de l'exode de dizaine de milliers d'habitants de la capitale vers Kousséri par les militaires.

ABBA ANDRE, journaliste à la radio **FM Liberté**, s'est vu arracher sa moto par des hommes en tenue le 3 février chez lui. En allant rechercher sa moto au l'ex-bâtiment de l'Assemblée, il a été arrêté et frappé. Il n'a été libéré que le 4 février.

Faut il encore parler de la liberté de presse dans un pays où les journalistes travaillent dans un climat de peur nourrie par les actes à la limite de la terreur et régulièrement arrêté ou leur journal ou radio fermé ?

Aujourd'hui, les journaux privés ont cessé toute publication liée à la censure préalable.

CONCLUSIONS et RECOMMANDATIONS

Les combats du 02 et 03 Février 2008 à N'Djaména n'ont apporté que des destructions des biens publics et privés, des pillages, des morts et blessés civils et militaires. Ils ont montré les limites de la démocratie tchadienne caractérisée par un mépris affiché pour les adversaires politiques, la suspension effective des droits de l'Homme et de la liberté de la presse pourtant garanties en toutes circonstances par la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et garanties par les autres instruments internationaux des droits de l'Homme.

Les fouilles menées après les combats pour retrouver les objets pillés, ont donné lieu à de nombreuses exactions et d'abus de toutes sortes. L'insécurité a gagné du terrain et la population a été assimilée à des « *complices des rebelles* » (pour reprendre l'expression du Premier Ministre dans une déclaration rendue publique. [où et quand ?]) et punie comme telle. Ces exactions ont été facilitées aussi par la déclaration d'état d'exception le 14 Février 2008 pour une durée de quinze (15) jours, renouvelée par l'Assemblée nationale le 29 février.

Après de nombreuses pressions nationales et internationales incluant des États, des institutions internationales et des ONG nationales et internationales à la recherche de la vérité sur les faits qui se sont déroulés au Tchad depuis février 2008, le président tchadien Idriss Deby Itno a finalement créé le 27 février 2008, une « Commission nationale d'enquête sur l'agression soudanaise du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences », ¹⁰ mais dont l'intitulé indiquait en lui-même la finalité des travaux de cette Commission. Face à cette volonté manifeste d'instrumentaliser les soutiens soudanais des groupes rebelles pour éluder la responsabilité des forces gouvernementales tchadiennes dans la répression, l'indignation a été suffisamment forte pour que le président tchadien revoit l'objet et la mandat de la commission d'enquête. Ainsi, le 2 avril 2008, le président Deby a adopté un nouveau décret ¹¹ portant création d'une « Commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences ». Si cette commission d'enquête ne répond pas pleinement aux attentes des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme qui souhaitent voir une commission internationale indépendante d'enquête être en charge de faire la lumière sur les événements, certaines d'entre elles, dont la LTDH, ont décidé de prendre leurs responsabilités en y participant afin d'essayer d'en tirer le maximum d'information et d'éclaircissements auxquels les tchadiens et la communauté internationale ont droit.

Ainsi, si des doutes subsistent quant à l'indépendance, l'impartialité et la capacité de la commission à élucider les cas les plus emblématiques, tels que la disparition forcée de M. Ibni Mahamat Saleh, comme les cas les moins connus, tels que les allégations d'exécutions sommaires dans le reste du pays, les organisations de défense des droits de l'Homme mettent en demeure les autorités tchadiennes pour que cette commission ne soit pas une commission d'auto-absolution des crimes perpétrés sous leur responsabilité, ce qui ne manquerait pas de continuer à décrédibiliser le pouvoir en place à 18 mois d'une élection présidentielle cruciale pour le régime Déby.

Si les faits et témoignages contenus dans le présent rapport sont par ailleurs confirmés par la Commission d'enquête et/ou des enquêtes indépendantes, l'État tchadien se serait rendu

¹⁰ Décret présidentiel n°324/PR/08 du 27 février 2008 (en annexes).

¹¹ Décret présidentiel n°525/PR/2008 du 2 avril 2008 complété par les décrets n°526/PR/2008 du 2 avril 2008 portant nomination des membres de la Commission et n°527/PR/2008 du 2 avril 2008 portant création d'un comité technique (en annexes).

coupable de nombreuses et graves violations des droits de l'Homme tels que garantis par les instruments internationaux auxquels le Tchad est parties et notamment, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, le Pacte international sur les droits civils et politiques, les Conventions de Genève, etc. Il est primordial pour l'Etat de connaître de ces crimes et d'en sanctionner les auteurs par des procès justes et équitables dans lesquels les droits de la défense doivent être garantis.

De même, il est fondamental, que les défenseurs des droits de l'Homme, cessent de faire l'objet de représailles, d'actes de harcèlements, d'intimidations, de menaces et de restrictions pour l'exercice de leur engagement et de leur travail en faveur de la promotion et du respect des droits de l'Homme.

Il est important aussi que la communauté internationale continue à se mobiliser et utilise les mécanismes existants, tant africains qu'internationaux, pour tirer au clair le contexte dans lequel les opposants ont été enlevés de leur domicile et gardés au secret ; et les populations civiles soumises à des exactions intolérables et de graves violations des droits de l'Homme. Elle doit aussi songer à s'engager pour trouver une alternative afin de contribuer à une paix sérieuse et véritable à travers un dialogue national réunissant tous les acteurs de la scène politique pour éviter que ne se répètent sans cesse les événements sanglants de février 2008.

La France en particulier doit être interpellée sur son rôle ambigu dans la situation actuelle ; car selon Hervé Morin dans l'interview accordé à RFI, a été on ne peut plus clair en parlant de l'engagement des français au Tchad par rapport à la déclaration des Nations unies. La nature de l'engagement français au Tchad ne change pas « C'est un soutien absolu...et c'est un soutien au Président Déby...C'est un soutien de la France, action que nous avons menée plusieurs jours ». Et cela nonobstant certaines déclarations de l'Elysée selon lesquelles « on ne se fait aucune illusion sur le personnage C'est un tyran et un tueur. Mais qui d'autre ? S'il tombe, le pays sombre dans le chaos » Journal l'Express du 14 février 2008.

RECOMMANDATIONS

La LTDH recommande à la Commission d'enquête sur les événements survenus du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences de contribuer à l'établissement de l'état de droit en formulant les recommandations suivantes :

- De prendre en compte, dans le champ d'enquête de la Commission, non seulement les faits perpétrés entre le 28 janvier et le 8 février 2008, mais également ceux commis ultérieurement, en ce qu'ils sont les conséquences directes des événements, de même que les mesures adoptées ultérieurement par les autorités tchadiennes en réponse à la situation.

Sur les faits de :

- Poursuivre ses enquêtes et faire la lumière sur les allégations de :
 - Disparition forcée M. Ibni Oumar Mahamat Saleh et les circonstances de sa disparition ;
 - Disparitions forcées de civils et de prisonniers de guerre ;
 - Exécutions sommaires et extra-judiciaires de prisonniers de guerre et de nombreux civils tchadiens ;
 - Arrestations arbitraires de civils et en particulier de MM. Lol Mahamat Choua et Ngarledji ;
 - Détentions arbitraires et massives de civils et de prisonniers de guerre dans des lieux de détentions légaux et illégaux ;
 - Viols massifs et crimes sexuels, principalement à N'djamena ;
 - Cas de torture et de traitements dégradants et inhumains sur des civils, y compris des mineurs ainsi que sur des prisonniers de guerre ;
 - Participation aux combats et aux exactions d'enfants soldats y compris au sein de la garde présidentielle ;
 - Actes de pillages et d'extorsion de biens publics et privés et notamment celles accompagnés de violences, en particulier sur des civils ;
 - L'existence de lieux de détentions illégaux ;
 - Utilisation disproportionnée de la force, notamment par des bombardements indiscriminés ;

Sur les auteurs des exactions, de :

- Faire la lumière sur les responsabilités individuelles, institutionnelles et hiérarchiques des exactions et faits pré-citées ;
- Transmettre à la justice civile et le cas échéant militaire les éléments d'établissement des faits et des responsabilités de l'ensemble des exactions en possession de la Commission afin de traduire en justice leurs auteurs ;
- Faire la lumière sur les responsabilités spécifiques des plus hautes autorités militaires sur les arrestations arbitraires et disparitions forcées des opposants politiques et en particulier sur la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh ainsi que sur les arrestations et détentions de MM. Lol Mahamat Choua, et Nargely Yorongar ;

Sur la responsabilité des autorités françaises, de :

- Faire la lumière sur le rôle des agents civils et/ou militaire de l'état français s'agissant des opposants politiques arrêtés ;

- en particulier sur les circonstances ayant précédé l'arrestation de ces opposants, à savoir la transmission aux autorités tchadiennes d'informations laissant penser que les opposants politiques arrêtés étaient en collusion avec les rebelles ;
- la connaissance de leurs lieux et conditions de détention ;
- la connaissance du sort de Ibni Oumar Mahamat Saleh ;

et ce en vue d'établir une éventuelle complicité des autorités françaises s'agissant de l'arrestation, la détention arbitraire des 3 opposants politiques ci-dessus mentionnés et de la disparition forcée de Ibni Oumar Mahamat Saleh.

Sur les lieux de détentions légaux et illégaux, de recommander de :

- Répertorier et ordonner la fermeture de tous les lieux de détention et de privation de liberté illégaux ;
- Mettre en place et respecter les procédures de contrôle d'entrée et de sortie des prisonniers, condamnés et prévenus ;
- Limiter et contrôler le recours à la détention préventive ;
- Veiller à ce que toute personne détenue le soit en vertu d'un titre de détention légal ;
- Autoriser l'accès permanent aux organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme des lieux de détention ;
- Autoriser l'accès régulier aux organisations internationales et régionales compétentes, en particulier l'UNICEF et le CICR, aux lieux de détention militaires afin de garantir le traitement des prisonniers de guerre et s'assurer le respect des dispositions des conventions de Genève et de la Convention internationale sur les droits des enfants auxquelles le Tchad est lié ;
- Inviter le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et le Rapporteur spécial de la Commission africaine sur les prisons.

Sur la résolution du conflit, de recommander :

- Le respect strict du droit international humanitaire et des droits de l'Homme aux forces armées nationales et aux forces rebelles et de cesser toute attaque contre la population civile et les organisations humanitaires ;
- L'établissement d'un cessez-le-feu effectif entre les autorités tchadiennes et les forces rebelles tchadiennes sur l'ensemble du territoire ;
- L'ouverture d'un dialogue politique en vue de conclure un véritable accord de paix conforme au droit international, incluant l'ensemble des belligérants, sur la base de l'accord conclu le 13 août 2007 à Ndjamena entre les principaux partis politiques légaux ;
- De se conformer aux Accords de Tripoli, de Riyad et de Dakar signés entre le Soudan et le Tchad en cessant tout soutien aux rebelles soudanais présents sur leur territoire et en appliquant un programme de désarmement ;
- De désarmer les milices d'auto-défense ;
- De protéger les civils en toute circonstances et sur l'ensemble du territoire conformément aux instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme et en particulier la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples dont les dispositions sont indérogeables et d'apporter un soutien humanitaire adéquat aux personnes déplacées ;
- De continuer les négociations avec l'ensemble des partis politiques aux fins de mettre en place des élections législatives respectant les conditions énoncées à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Sur les recommandations et le suivi des travaux de la Commission :

- Demander expressément au président de la République de veiller à la publication intégrale du rapport de la Commission et de ses conclusions afin de garantir la transparence des

travaux de la Commission et permettre aux victimes et à leurs familles de connaître la vérité, demander la justice et obtenir réparation ;

- Proposer la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et de réparation des dommages subis par les victimes ;
- Mettre en place un Comité de suivi des recommandations de la Commission comprenant notamment des membres permanents de la société civile et des organisations internationales qui serait chargé de veiller à la mise en oeuvre des recommandations de la Commission ;

Sur le respect des libertés individuelles et collectives par les autorités :

- Se conformer en toutes circonstances aux conventions internationales et régionales ratifiées par le Tchad, en particulier les instruments de protection des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;
- Garantir l'intégrité physique et morale des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les journalistes et les défenseurs des droits économiques et sociaux, conformément à la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1998.
- Abroger l'Ordonnance 05 adoptée le 20 février 2008, en ce qu'elle viole les dispositions de la Constitution tchadienne, en particulier ses articles 87 et 91 et instaure des dispositions limitant les libertés d'expression, de diffusion et d'information telles que garanties notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Une partie du marché central

Une voiture cannibalisée par les pillards

L'enterrement d'un soldat gouvernemental tombé lors du combat

Un groupe des pillards

Les restes d'un corps

Un civil blessé sauvé par la Croix Rouge

L'immeuble de la Star Nationale en partie atteint

L'immeuble de la compagnie Toumaï AirTchad en partie atteint

L'immeuble de la BEAC en partie atteint

Une partie du marché central atteinte

Les locaux du PPLS pillés

Les locaux de l'OANET pillés

La Station Tamoil détruite lors du combat

L'arrivée des rebelles en ville

L'arrivée des rebelles en ville

L'accueil des rebelles dans la ville

Les réfugiés Tchadiens à Kousséri